

Perçage de revêtements de sols et muraux amiantés

Crépi, carrelage, revêtements synthétiques

L'essentiel en bref

- Dans les **bâtiments construits avant 1990**, il faut s'attendre à trouver du crépi, de la colle de carrelage et des revêtements synthétiques **amiantés**.
- Cette fiche thématique décrit comment percer du crépi, des carreaux en céramique et des joints comportant de la colle amiantée ainsi que des revêtements synthétiques amiantés.
- Les trous doivent toujours être percés individuellement.

Préparation du travail

Détermination des dangers

- Avant le début des travaux, il faut déterminer si les matériaux contiennent de l'amiante et, en cas de doute, partir du principe qu'ils en contiennent.

Instruction

- Avant le début des travaux, le personnel doit être instruit sur les risques et sur la méthode de travail.

Equipements de protection individuelle (EPI)

- Masque à poussière jetable du type FFP3.

Zone de travail

- Interdire l'accès de tiers à la zone de travail.
- Fermer les accès aux pièces voisines pour éviter toute contamination.
- Enlever ou couvrir tous les objets situés au-dessous du trou à percer.
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).

Appareils et matériel nécessaires

- Aspirateur industriel avec filtre pour catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 (amiante).
- Perceuse avec aspiration à la source.
- Chiffon et seau avec eau savonneuse.

Lorsque du crépi amianté, des carreaux comportant de la colle amiantée ou des revêtements synthétiques amiantés doivent être percés, il faut s'attendre à la libération de fibres d'amiante. Ces travaux peuvent être confiés à des professionnels du bâtiment dûment instruits et respectant la méthode décrite dans la présente fiche thématique.



1 La colle à carrelage utilisée avant 1990 peut contenir de l'amiante.



2 Masque à usage unique FFP3.



3 Aspirateur industriel de classe H (amiante).

Exécution des travaux

Perçage des trous

- Percer le trou avec une aspiration à la source.
- Nettoyer soigneusement la perceuse, le mur et le sol avec l'aspirateur industriel.
- Nettoyer le mur et le sol avec un chiffon humide.

Hygiène

- Utiliser les possibilités de douche et de lavage à disposition.

Fin des travaux

Déchets

- Si l'aspirateur fonctionne avec un sac étanche à filtre, ce dernier peut être remplacé à l'air libre en portant les EPI figurant dans la notice d'utilisation de l'appareil.
- Il est en outre recommandé de confier le remplacement et l'évacuation du filtre au loueur de l'appareil le cas échéant.
- Les déchets amiantés doivent être éliminés conformément aux dispositions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600) et aux prescriptions cantonales en vigueur.



4 Perceuse avec aspiration à la source pour les carreaux en céramique comportant de la colle amiantée.

Normes et prescriptions applicables

OTConst	Art. 3.1, 60
Directive CFST 6503 «Amiante»	

Informations complémentaires

www.suva.ch/amiante

www.forum-amiante.ch

Fiches thématiques

- Revêtements de sols et parois amiantés 2:
«Enlèvement de revêtements monocouches et colles bitumineuses dans les bâtiments»
(www.suva.ch/33049.f)
- Revêtements de sols et parois amiantés 3:
«Enlèvement de revêtements multicouches et colles non bitumineuses dans les bâtiments»
(www.suva.ch/33050.f)
- «Utilisation d'aspirateurs de classe H avec spécification amiante» (www.suva.ch/33056.f)

Renseignements

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 021 310 80 40

genie.civil@suva.ch